AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0779
FR0000036675-FS0300

7 avril 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE CRIT

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 avril 2017, la société par actions simplifiée Amiral Gestion (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 5 avril 2017, le seuil de 5% du capital de la société GROUPE CRIT et détenir, pour le compte desdits fonds, 565 174 actions GROUPE CRIT représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 2,88% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GROUPE CRIT sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 11 250 000 actions représentant 19 634 267 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.